



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.017

Mise en ligne 08/06/2026

### OBJET

**Convention tripartite « Coup de pouce au permis de conduire » au profit de madame Maiwenn TUTTLE.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

### Visas

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-34-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2019-07-19 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant la mise en place du dispositif « Coup de pouce au permis de conduire » et autorisant le Maire à signer les conventions afférentes ;

**Vu** la délibération n°2022-11-14 du conseil municipal en date du 25 novembre 2012 portant évolution du dispositif ;

**Vu** la délibération n°2024-008 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant mise à jour du dispositif ;

**Vu** la demande formulée par Madame Maiwenn TUTTLE, demeurant au 23, rue d'Orsonville, sollicitant le bénéfice de cette aide communale pour le financement de son permis de conduire ;

**Vu** le projet de convention tripartite établie entre la Commune de Chessy, Madame Maiwenn TUTTLE, et l'auto-école de Chessy, précisant les engagements respectifs des parties ;

### Considérant

que ce dispositif vise à favoriser la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune ;

que la Commune s'engage à verser une aide financière d'un montant de 500 € à l'auto-école partenaire, au bénéfice du jeune, en contrepartie de la réalisation par celui-ci d'une mission de bénévolat d'une durée de 35 heures au sein d'une structure d'accueil agréée par la mairie ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

La convention relative au coup de pouce au permis de conduire est conclue avec Madame Maiwenn TUTTLE et l'auto-école de Chessy.

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260211-DEC\_2026\_017-CC  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Registre des décisions du maire - 2026

## Décision du maire n° 2026.017

### Article 2

La participation financière de la Commune s'élève à **500 euros**, versée directement à l'auto-école sur présentation d'une attestation d'inscription du jeune et après signature de la convention par les trois parties.

La dépense afférente est imputée sur le budget communal.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 février 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260211-DEC\_2026\_017-CC  
Date de télétransmission : 18/02/2026  
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Registre des décisions du maire - 2026